

République Française

Département de l'Aveyron

## **Extrait du Registre**

### **Des Délibérations du Conseil**

#### **De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier**

Nombre de membres  
Afférents Conseil Communautaire : 38  
En exercice : 38  
Qui ont pris part à la délibération : 38

Date de convocation : 16/04/2026

Séance du 23 avril 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.*

**Présents :** Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean-François MAJOREL, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Francis CULIÉ, Julien ESPITALIER, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Benoît NOUVEL, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Sylvie BARDY à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrick ROQUES

**Pierrette MENRAS - COT est désignée secrétaire de séance**

-----  
N°20260423\_059

**Objet : Désignation du représentant au sein de l'Agence départementale – Aveyron Ingénierie**

Monsieur le Président rappelle qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Établissement Public Administratif.

L'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

L'Agence interviendra notamment dans les domaines de l'environnement ; du patrimoine immobilier bâti et urbanisme ; de la valorisation des espaces publics et des infrastructures ; du conseil administratif, financier et juridique.

Considérant la délibération N° 20170123\_022 en date du 23 janvier 2017 :

- Décidant d'adhérer à l'Agence Départementale,
- Approuvant les statuts de l'établissement public tel qu'annexé à la délibération précitée,

Considérant la délibération N° 20250130\_004 en date du 30 janvier 2025 portant approbation de la modification des statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie, tel qu'annexé à la délibération précitée,

Considérant la délibération N° 20251126\_132 en date du 26 novembre 2025 confirmant l'adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, et approuvant le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents,

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence,

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Agence,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

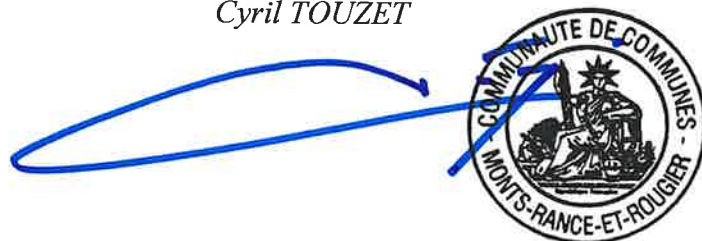
- **DE DÉSIGNER** pour représenter la Communauté de Communes, Madame Monique ALIÈS, laquelle ici présente accepte les fonctions,
- **D'AUTORISER** Madame Monique ALIÈS à être membre du Conseil d'Administration dans le cas où elle serait désignée par les membres du collège des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Cyril TOUZET*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*